



➤ **Charte nationale Qualité  
des cabinets de conseil en propriété industrielle**

---

**GUIDE D'ADHESION**

---





# Sommaire

- ▶ Qu'est-ce que la Charte nationale Qualité des cabinets de conseil en propriété industrielle ?
  - ▶ Pourquoi adhérer ?
  - ▶ Identifier les cabinets adhérents
- ▶ Comment adhérer ?
  - ▶ Un plan d'action dynamique
  - ▶ L'auto-évaluation
- ▶ Aller plus loin en contribuant aux réflexions de l'ACPI
  - ▶ Renouveler son engagement pour l'amélioration continue de la qualité
  - ▶ La marque IP Excellence et le logo millésimé
- ▶ Questionnaire d'auto-évaluation

## Qu'est-ce que la Charte nationale Qualité des cabinets de conseil en propriété industrielle ?

Initiée par l'Association des Conseils en Propriété Industrielle (ACPI), la Charte nationale Qualité des cabinets de conseil en propriété industrielle (CPI) a pour objectif de **soutenir et d'accompagner les cabinets de CPI dans l'amélioration continue de la qualité de leurs services.**

L'adhésion à cette Charte est une démarche volontaire.

La Charte nationale Qualité des cabinets de conseil en propriété industrielle c'est :

- **3 principes forts assortis d'engagements traduits par un plan d'action**
- **une méthode d'auto-évaluation annuelle**
- **des groupes de réflexion et des outils de communication**

## Pourquoi adhérer à la Charte nationale Qualité des cabinets de conseil en propriété industrielle ?

La Charte s'articule autour de **principes clés** visant à délivrer au client un conseil :

**Stratégique**  
**Transnational**  
**100 % responsable**

La Charte nationale Qualité des cabinets de CPI a **3 dimensions** :

- **une dimension universelle** : la Charte s'adresse, au travers de leurs dirigeants, à tous les cabinets de CPI attachés aux valeurs fondamentales du métier et au rôle historique et stratégique de l'Association des Conseils en propriété Industrielle (ACPI) ;
- **une dimension pédagogique** : la Charte a vocation à diffuser une culture de qualité et des ressources documentaires à l'ensemble de ses adhérents ;
- **une dimension promotionnelle** : les cabinets de CPI qui choisissent d'adhérer à la Charte peuvent valoriser leurs engagements auprès de leurs clients et partenaires institutionnels, et ce dans un contexte actuel hautement concurrentiel.



## Identifier les cabinets de CPI adhérents de la Charte

La liste des adhérents à la Charte nationale Qualité des cabinets de conseil en propriété industrielle est accessible sur le site [www.acpi.asso.fr](http://www.acpi.asso.fr).



## Comment adhérer ?

L'adhésion est réservée aux membres de l'ACPI qui souhaitent **mettre en place et développer une démarche d'amélioration continue de la qualité** basée sur :

- le respect des valeurs de l'Association, telles qu'énoncées dans ses statuts et dans son règlement intérieur visant, notamment, l'éthique et la confraternité.
- les engagements prévus dans la Charte dont le respect est suivi par un système d'auto-évaluation.

L'adhésion est effective dès l'inscription en ligne sur le site de l'ACPI ([www.acpi.asso.fr](http://www.acpi.asso.fr)).

Elle implique en premier lieu de renseigner les indicateurs figurant dans le document d'auto-évaluation.



## Un plan d'action dynamique

Au regard des principes de la Charte, chaque cabinet de CPI est appelé à mettre en place un plan d'actions annuel qu'il lui appartient de définir, seul ou avec le soutien de l'ACPI.

L'objectif est d'inciter chaque cabinet signataire à s'interroger périodiquement sur ses compétences, son savoir-faire, ses méthodes de travail, sa relation client, et sa capacité à les faire évoluer en considération des objectifs de la Charte.



## L'auto-évaluation

Chaque année, les signataires de la Charte doivent procéder à leur auto-évaluation pour vérifier si leurs pratiques correspondent aux dispositions de la Charte et, le cas échéant, les améliorer.

**L'auto-évaluation est obligatoire.** Elle doit être réalisée de manière complète et mentionner des réponses exactes et précises.

Le formulaire d'auto-évaluation est accessible à l'adresse mentionnée sur le site de l'ACPI.

Il doit être rempli en ligne, **au plus tard le 30 juin de l'année en cours.**

**Les chiffres et autres indications fournis concernent l'année civile qui précède l'année au cours de laquelle l'entreprise renseigne le questionnaire d'auto-évaluation, lequel concerne l'ensemble du cabinet et pas seulement le ou les associés membres de l'ACPI.**

## **L'ACPI s'engage à garantir la confidentialité du traitement des données dans la limite de ses obligations statutaires et légales.**

Un tiers, personne physique ou morale liée par un accord de confidentialité, est chargé de :

- s'assurer que les auto-évaluations ont été adressées dans les délais impartis,
- vérifier que les auto-évaluations ont été remplies de manière suffisamment complète,
- les rendre anonymes après leur avoir attribué un numéro de traitement,
- prévenir le Conseil de vigilance des défauts de réponse par absence totale de réception de l'auto-évaluation ou réception d'une réponse trop lacunaire.

Le Conseil de vigilance intervient sur les cas communiqués par le tiers au dernier point ci-dessus.

L'analyse des auto-évaluations est réalisée par le tiers.

Il lui appartient d'étudier les réponses rendues anonymes en vue :

1. de vérifier la bonne compréhension des questions et, le cas échéant, de suggérer une amélioration du questionnaire, notamment en vue d'un traitement automatisé des données ;
2. de relever les forces et les faiblesses des pratiques des cabinets de CPI sur les différents points abordés ;
3. de proposer une orientation des travaux de l'ACPI pour accompagner les cabinets de CPI désireux de poursuivre leur démarche qualité, voire, de faire évoluer la Charte ;
4. d'établir une synthèse et de la présenter au Bureau, voire, au Comité.

L'analyse des réponses doit traduire une prise en compte des résultats des auto-évaluations précédentes.

Cette prise en compte devra donc être visible dans l'évolution des réponses au questionnaire d'une année sur l'autre, ce qui implique une analyse effective de la situation du Cabinet chaque année et des réponses au questionnaire circonstanciées.

### **L'AUTO-EVALUATION en dix points clés :**

- stratégie et pratique métier
- action à l'international
- sécurité des données
- confidentialité
- satisfaction client
- intérêt général
- ressources humaines
- gouvernance
- éthique & transparence
- développement durable



Les cabinets sont invités à mettre en place les indicateurs leur permettant de répondre précisément au questionnaire d'auto-évaluation et de réaliser le suivi de leurs performances.



## Aller plus loin en contribuant aux réflexions de l'ACPI

L'ACPI s'engage à favoriser les réflexions métier, les échanges de bonnes pratiques et la recherche de solutions opérationnelles au sein de son Bureau, du Comité et des groupes de travail mis en place en réponse aux besoins identifiés grâce au questionnaire d'auto-évaluation.



## Renouveler son engagement pour l'amélioration continue de la qualité

Pour inciter les cabinets à poursuivre dans la durée leur démarche d'amélioration continue de la qualité, l'adhésion à la Charte doit être renouvelée annuellement.

L'adhésion à la Charte nécessite de respecter les engagements qui y sont mentionnés, de mettre en place les indicateurs nécessaires pour renseigner le questionnaire d'auto-évaluation, de le remplir et de l'adresser dans les délais impartis.



## La marque IP Excellence et le logo millésimé

Le cabinet qui a adhéré à la Charte entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de l'année en cours, qui a respecté ses engagements (actions d'amélioration de la qualité et contribution financière au fonctionnement de la Charte) et qui a procédé à son auto-évaluation avec succès peut anticiper le renouvellement de son adhésion dès le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N et solliciter le fichier du logo millésimé de l'année N+1 pour une utilisation de celui-ci dès janvier N+1.

A contrario, le cabinet de CPI qui n'aurait pas respecté ses engagements vis à vis de la Charte et le délai du 30 juin pour adresser son auto-évaluation à l'ACPI perd, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'année de référence, le droit de se référer à la Charte.

La reproduction, la représentation, ou toute autre forme d'exploitation de la marque IP Excellence\*, quel que soit son millésime, est en conséquence strictement interdite sous peine de constituer une contrefaçon.

*\*Marque déposée en couleur par l'ACPI auprès de l'INPI le 13/04/2015, sous le n°154172993, avec son règlement.*

**acpi** Association des Conseils  
en Propriété Industrielle

---

13, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris  
[www.acpi.asso.fr](http://www.acpi.asso.fr)